



Département de l'Essonne  
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2021-102 1/3
----	-----------------

## Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt et un  
Le lundi 13 décembre à 20h

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 13/12/2021, sous la présidence de M. Olivier Thomas, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présents :**

M. Olivier Thomas ; M. Jérôme Cauët ; Mme Sonia Roisin ;  
M. Alexandre Bussière ; M. Sylvain Legrand ; Mme Sandrine Boëte ;  
Mme Laurence Amichaux ; Mme Arlette Bourdelot ; M. Sébastien Le Ferrec ;  
M. Patrick Mouchelin ; M. Jérôme Plateau ; Mme Hébé Pouchou ;  
Mme Katia Robert-Hautemulle ; M. Damien Rousseau ; M. Christophe Royer ;  
M. Enzo Sodano ; M. Jules Thomas.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés :**

Mme Emmanuelle Grèze ; M. Gilles Guillaume ; Mme Catherine Delaitre,  
M. Frédéric Baby Marinpouy ; M. Sébastien Bouet ; Mme Natacha Devriendt ;  
Mme Justine Giagnoni ; Mme Laure Gibou ; Mme Joane Giraudon ;  
M. Jean Marc Payen ; Mme Emmanuelle Pic ; Mme Cécile Revoyre

**Procurations :**

Mme Emmanuelle Grèze à M. Jérôme Cauët  
M. Gilles Guillaume à M. Jérôme Plateau  
Mme Catherine Delaitre à M. Sylvain Legrand  
M. Frédéric Baby Marinpouy à Mme Laurence Amichaux  
M. Sébastien Bouet à M. Olivier Thomas  
Mme Natacha Devriendt à Mme Sandrine Boëte  
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin  
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou  
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière  
M. Jean-Marc Payen à Mme Katia Robert-Hautemulle  
Mme Emmanuelle Pic à M. Christophe Royer  
Mme Cécile Revoyre à M. Enzo Sodano

**Absent :** Aucun

Mme Arlette Bourdelot a été désignée Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture

Date de convocation  
6/12/2021

Date d'affichage

27 DEC. 2021

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	17
Votants	29

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20211213-2021-0102-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2021  
Date de réception préfecture : 27/12/2021

**OBJET : REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L.153-31 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**VU** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire et de la République (NOTRe),

**VU** la loi du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

**VU** la loi du 7 décembre 2020, loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP),

**VU** la loi du 22 août 2021, loi Climat et résilience,

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

**VU** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013,

**VU** le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014,

**VU** le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2013-086 en date du 25 septembre 2013 et modifié par délibération n° 2014-002 en date du 12 février 2014 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2015-006 du 27 janvier 2015 approuvant la modification n°1 du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2016-008 en date du 22 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2017-073 du 30 juin 2017 approuvant la modification n°2 du PLU ;

**VU** la révision n°1 du PLU approuvée par la délibération du Conseil Municipal n°2018-077 en date du 5 juillet 2018 et modifié par délibération n°2018-146 en date du 6 novembre 2018 afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2019-073 en date du 28 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2019-100 en date du 19 septembre 2019 approuvant la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU n°1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-079 en date du 29 septembre 2020 approuvant la modification n°1 et la révision allégée n°1 du PLU ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2021-043 en date du 20 mai 2021 approuvant la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme n°2 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 prescrivant la révision n°2 du PLU

VU le document support au débat portant sur les orientations du projet de PADD joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services,

CONSIDERANT que la révision du PLU confirme les grandes orientations fixées dans le PLU révisé approuvé en 2018,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L153-12 le débat sur le PADD a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L151-33 du Code de l'urbanisme prévoient que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé dans le cadre de la révision du PLU de Marcoussis et sur la base du document joint.
- DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et affichée en mairie.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Olivier THOMAS



